

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	1 ^{er} février 2018	13 février 2018
Quorum 70		
Votants 79		
Suffrages exprimés : 79		

Séance du 21 février 2018

N°180221-11

L'an deux mil dix-huit, le 21 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

Mme Danièle CAMINADE est représentée par M. Daniel GEORGES
M. Jean-Luc COTARD est représenté par M. Olivier TASSEL
M. William MOUCHE est représenté par M. Louis-Pierre LIBERT

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
M. Enrick DE BRABANDERE a donné pouvoir à M. Franck FOIRET
Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) a donné pouvoir à M. Yvon PESQUET
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. Joël SALLE a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Jean-Louis CHAUVENSY, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, David LAMBION, Nicolas MOLETTE et Mme Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Louis LUYPAERT a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*_*

Objet :

DELEGATION EAU - Convention d'indemnisation dans le périmètre de protection rapprochée de la ressource en eau de NEVILLE

N°11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2015 déclarant d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la mise en place de protection et servitudes en application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique autour du captage de Néville, situé sur la commune de NEVILLE, et autorisant le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine,

Vu l'article 3 de l'arrêté préfectoral précité relatif aux servitudes, et en particulier la Rubrique 18 sur le retournement des herbages,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral précité relatif aux indemnisations,

Considérant que les parcelles sises à NEVILLE cadastrées section ZM n° 8 et section ZM n°9 (pour partie) d'une surface totale de 1 ha 84a appartenant à Monsieur et Madame Michel COLOMBEL, demeurant à CAILLEVILLE (76460), 105 rue de Fiquainville, et exploitées par Monsieur Michel COLOMBEL, doivent être remises en herbe,

Considérant que le montant des indemnités du fermier relatif à l'indemnisation des biens ruraux concernés par les servitudes créées par les préconisations des déclarations d'utilité publique des captages est déterminé par l'application anticipée du protocole d'accord en cours de négociation entre les services publics (Agence de l'Eau Seine Normandie, D.D.T.M, A.R.S) et les organisations professionnelles agricoles de la Seine-Maritime ;

Considérant que l'accord-cadre propose un protocole financier pour le calcul des indemnisations dues aux propriétaires et exploitants de biens agricoles, calculées pour chaque parcelle concernée et correspondant à un pourcentage de deux montants plafond :

Pour les propriétaires,

La base pour le calcul de l'indemnité pour les propriétaires est la valeur de marché de la terre qui a été établie à 14 500 €/ha. En application d'un coefficient de pondération de 60%, du fait des mesures à mettre en place, l'indemnité à verser aux propriétaires est de l'ordre de 16 008 €.

Pour l'exploitant,

Le préjudice indemnisé correspond à une limitation de l'usage du sol. La commune de Néville étant située en zone de forte pression, l'indemnité d'éviction est calculée sur 7 années de marge brute, elle est établie à 12 894 €. Le coût de 736 € lié à la mise à jour du plan d'épandage de l'exploitation, suite au changement d'occupation du sol lié à la remise en herbe, s'ajoute à l'indemnité d'éviction.

Considérant le montant total de 29 638 €, correspondant à la somme des indemnités précitées à verser aux propriétaires/exploitant,

Considérant qu'une convention d'indemnisation est établie sur la base des éléments précédents,

Vu l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'un montant de 15 208 €, pour la mise en sécurité du forage de Néville,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement en date du 30 août 2017

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 septembre 2017

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- autorise Monsieur le Président à signer la convention d'indemnisation (annexe n°6) de la servitude établie avec Monsieur et Madame COLOMBEL dans le périmètre de protection rapprochée de la ressource en eau de Néville, dans le respect des dispositions de l'Arrêté Préfectoral du 17 février 2015,
- autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir et demander le versement de l'indemnisation.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 11..... - Séance du 26/02/18... est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/02/18

Date de publication : 26/02/18 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20180221-180221-11-DE
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018

